

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mmes Isabelle DEGUETTE, Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Alain LENESLEY, MM. Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT qui a donné à Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR

Absents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, MM. Manoël DUDOUIT, Yann LECUYER, Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LECLER

Date de convocation : 20 octobre 2021

Date d'affichage : 10 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 16/09/2021
- 2) Réalisation d'un giratoire RD 551/RD 53 (accès Elvir) - convention technique et financière avec le Département et la société Elvir
- 3) Enfouissement d'une ligne HTA (rue Raymond Brûlé) - convention de servitude de passage avec Enedis
- 4) Recensement de la population 2022 - désignation d
- 5) 'un coordonnateur communal et fixation de la rémunération des agents recenseurs
- 6) RH - temps de travail des agents communaux
- 7) RH - assurance statutaire - approbation du nouveau contrat Gras Savoye
- 8) RH - modification du RIFSEEP
- 9) Téléthon 2021 - don de matériels désaffectés de la commune en vue de leur revente
- 10) Décisions du Maire par délégation
- 11) Communications de la municipalité
- 12) Questions diverses

M. le Maire se réjouit de retrouver la salle du conseil municipal. C'est une 1^{ère} pour les nouveaux élus.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Nathalie LECLER est choisie comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- *Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEM50.*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/09/2021

Le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal précité.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- Réalisation d'un giratoire RD 551/RD 53 (accès Elvir) - convention technique et financière avec le Département et la société Elvir

Rapporteurs : M. le Maire et Alain EUDES

Conformément au Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2021-2026, la commune s'est engagée à apporter une aide financière à la réalisation d'un giratoire au carrefour entre la RD 551 et la RD 53.

Cet aménagement permettra, d'une part, de renforcer la sécurité des usagers à ce croisement et, d'autre part, d'améliorer le fonctionnement de l'accès à l'usine Elvir ainsi qu'au bourg de Condé-sur-Vire.

Il est envisagé la création d'un giratoire de 4 branches et de 16 m de rayon comprenant :

- Une chaussée de 7 m
- Un îlot central de 9 m de rayon
- Des îlots séparateurs revêtus sur les branches adjacentes
- Le réseau d'eau pluvial
- La confection d'ouvrages annexes

La maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre (études) seront assurées par le Département. Les éventuelles acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement seront réalisées par la commune. Les portions foncières qui se trouveront après les travaux dans le domaine public routier départemental seront rétrocédées gratuitement au Département.

Les frais d'études seront supportés par le Département. Les dépenses annexes (études topo, études géotechniques, CSPS...) seront intégrées dans le coût global de l'opération et partagées entre les co-financeurs.

L'opération est estimée à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC.

Le Département s'engage à préfinancer l'opération et se fera rembourser par les co-financeurs selon la clé de répartition ci-dessous :

- Département : 180 000 € TTC
- Commune : 150 000 € HT
- Elvir SAS : 150 000 € HT

L'exposé de ce point appelle l'interrogation suivante :

- Mme Catherine COQUELIN souhaite avoir confirmation qu'il n'y aura plus de camions sur la route. Il est répondu oui. L'arrivée des poids lourds sera désormais gérée à l'intérieur de l'enceinte de l'usine.

Le Conseil municipal décide :

- **Approuver les termes de la convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien des travaux du giratoire prévu au carrefour de la RD 551 et de la RD 53 en face de l'entrée de l'usine d'Elvir ;**
- **Habiler le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

3- Enfouissement d'une ligne HTA (rue Raymond Brûlé) - convention de servitude de passage avec Enedis

Rapporteur : Alain EUDES

En phase études de l'opération de voie douce, les gestionnaires de réseaux ont été consultés par la commune. Enedis, gestionnaire du réseau électrique, s'est manifesté et a souhaité profiter de ces travaux pour procéder à l'effacement d'une ligne HTA qui passe à proximité.

Pour la commune, l'enterrement de la ligne contribuera à améliorer l'entrée de ville.

Concrètement, les travaux d'Enedis consisteront à enfouir la ligne le long de la RD 53, du bourg de Condé vers St-Romphaire, puis dans la parcelle communale AD 16 (ancienne distillerie), avant de rejoindre la passerelle au-dessus de la Vire. Sur le plan administratif, il est nécessaire d'autoriser le passage de la ligne électrique par une convention de servitude. Aucune indemnité ne sera due par Enedis.

M. Alain EUDES ajoute que, parallèlement à cette opération, la commune engagera à ses frais l'effacement de la ligne électrique BT et du réseau d'éclairage public afin d'améliorer l'entrée de ville. D'autre part, le poste de refoulement du réseau d'assainissement, prévu initialement à l'intérieur du site de la Gare, devrait finalement être installé plus loin, le long de la RD 53 direction St-Romphaire dans une parcelle privée, ce point devant bientôt être validé par l'Agglo.

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver les termes de la convention de servitude relative au passage enterré de la ligne HTA sur la passerelle AD 16, propriété communale, ainsi que sur la future passerelle enjambant la Vire dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- Habilitier le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEM50

Rapporteur : Alain EUDES

Depuis 2015, le SDEM50 (Syndicat Départemental des Energies de la Manche) a déployé 107 bornes de recharges pour véhicules électriques sur 78 communes qui lui ont transféré la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* ».

Le SDEM50 a ainsi développé un savoir-faire et une expertise dans le domaine, pour le compte de ses communes membres et est devenu l'acteur incontournable de la mobilité électrique dans le département de la Manche.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) incite fortement à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes.

Le SDEM50 a décidé de prendre en charge ce SDIRVE pour le compte de l'ensemble de ses communes membres, en collaboration avec les EPCI, autorités organisatrices des mobilités. Pour cela, il est impératif que chaque commune transfère la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SDEM50. Aussi, il invite les communes membres à prendre une délibération en ce sens.

Pour rappel, la commune historique de Condé-sur-Vire avait autorisé ce transfert en 2015. Depuis, deux communes nouvelles ont successivement été créés, avec Mesnil-Raoult (2016) et Troisgots (2017). Il convient par sécurité juridique de reprendre une nouvelle délibération afin d'élargir le transfert de la compétence à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

L'exposé de ce point appelle les commentaires suivants :

- M. Alain LENESLEY fait observer que si une commune souhaite avoir des bornes électriques, elle doit en faire la demande au SDEM50 qui en étudiera au cas par cas l'opportunité. Il ajoute que les bornes qui fonctionnent le mieux sont celles implantées à proximité des axes de communication telles que l'axe A84. Il est

rapporté que la borne du centre-ville est peu fréquentée, à l'inverse de celle de l'aire de covoiturage de la Fauquetière à proximité de la RN 174.

- M. Alain LENESLEY évoque un cas individuel, celui d'un foyer sur Mesnil-Raoult qui demande le renforcement du réseau électrique pour pouvoir raccorder une pompe à chaleur. M. Alain EUDES répond que le dossier est en cours de résolution par ENEDIS.
- Il est fait un rappel sur la relation entre la commune et le SDEM50 (syndicat des énergies de la Manche). Condé-sur-Vire est adhérente dans la catégorie des communes urbaines dites « A ». Celles-ci peuvent conserver le produit de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité), mais en contrepartie ces communes bénéficient de moins de soutien financier de la part du SDEM50.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* ».

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

5- Recensement de la population 2022 - désignation d'un coordonnateur communal et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier recensement sur Condé-sur-Vire remonte à 2017. La prochaine enquête de recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Les opérations de recensement nécessitent de désigner un coordonnateur de l'enquête chargé de :

- ➡ mettre en place l'organisation du recensement
- ➡ mettre en place la logistique
- ➡ organiser la campagne locale de communication
- ➡ assurer la formation de l'équipe communale
- ➡ assurer l'encadrement et le suivi régulier des agents recenseurs

L'enquête de recensement implique en outre de recruter 10 agents recenseurs : 1 agent par district géographique, chargé sous l'autorité du coordonnateur de :

- ➡ distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- ➡ vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis

Depuis quelques années, les personnes recensées peuvent répondre par internet aux questionnaires. Ce mode de réponse améliore la qualité du service et permet de réaliser d'importantes économies pour l'INSEE qui n'a plus besoin de ressaisir les données. En 2016, 39 % de la population a utilisé la solution internet, en 2020 près de 62 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 10 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Le Conseil municipal décide de :

- Créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.
- Fixer comme suit la rémunération brute des agents recenseurs (soumise à cotisations sociales) :
 - Une part variable :
 - 1,20 € / feuille de logement collectée
 - 0,90 € / bulletin individuel collecté
 - Une part fixe :
 - 150 € indemnité de préparation de la collecte (repérage et formation)
 - 60 € indemnité de déplacement pour les districts 17, 20, 21 et 22
 - 170 € indemnité de déplacement pour les districts 15, 16, 18, 19, 23 et 24
 - 150 € indemnité de fin de mission
 - 150 € indemnité en cas de retour internet > 60 % des habitants recensés
- Désigner Mme Sandrine SEBERT, agent du CCAS, en qualité de coordinatrice communale du recensement. L'agent sera rémunéré en heures supplémentaires. La commune remboursera ce supplément de rémunération au CCAS.
- Habilitier le Maire à prendre tous actes afférents à cette affaire.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

6- RH - temps de travail des agents communaux

Rapporteur : M. le Maire

Dans une lettre du 03/08/2021, la Préfecture a rappelé aux communes l'obligation d'appliquer le principe de la durée annuelle de temps de travail à 1 607 h (35h/semaine). M. le Maire précise que la commune, au moment de la création de la commune nouvelle avec Mesnil-Raoult (2016), avait réformé le régime des congés en les réduisant sur 2 ans de 7 jours. Ce faisant, la commune s'était mise en conformité avec la règle des 1 607 h.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique; notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil municipal décide de :

- **Réaffirmer la durée du temps de travail des agents communaux comme suit :**

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Il est rappelé, en application de la réglementation, que les agents bénéficient du dispositif des **jours de fractionnement** qui permettent d'accorder des congés supplémentaires lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre :

- **1 jour** de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- **2 jours** de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Ce dispositif est garanti aux agents dont le temps de travail est annualisé (ex : agents périscolaires).

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- RH - assurance statutaire - approbation du nouveau contrat Gras Savoye

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et du décret n°86-552 du 14/03/1986, le CDG 50 a par courrier informé la commune du lancement de la procédure de consultation lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le CDG 50 a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements locaux ;

Le Conseil municipal décide de :

- Accepter la proposition suivante : **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.**

1) Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL :

- Date d'effet de l'adhésion : **01/01/2022**
- Date d'échéance : **31/12/2025**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
La base de l'assurance est constituée du **traitement indiciaire brut** soumis à retenue pour pension
- **Niveau de garantie :**
 - ✓ Décès
 - ✓ Accidents de service et maladies imputables au service (sans franchise)
 - ✓ Congés de longue maladie et de longue durée (sans franchise)
 - ✓ Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption (sans franchise)
 - ✓ Maladie ordinaire avec franchise de 10 fermes par arrêt, avec annulation de franchise pour les arrêts > 60 jours
- Taux de cotisation : **6,57 %**

2) Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC :

- Date d'effet de l'adhésion : **01/01/2022**
- Date d'échéance : **31/12/2025**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
La base de l'assurance est constituée du **traitement indiciaire brut** soumis à retenue pour pension
- **Niveau de garantie :**
 - ✓ Accidents de travail / maladie professionnelle (sans franchise)
 - ✓ Congés de grave maladie (sans franchise)
 - ✓ Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption (sans franchise)
 - ✓ Maladie ordinaire avec franchise de 10 fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**

- Autoriser le Maire à adhérer aux présents contrats groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrits par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tous actes y afférents.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

8- RH - modification du RIFSEEP

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2018-076 du 08/11/2018, modifiée par délibération n°2020-063 du 10/09/2020, la commune a institué un nouveau régime de primes versées aux agents qui s'appelle le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le décret n° 2020-182 du 27/02/2020, relatif au régime indemnitaire, établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (FPT) non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Vu la délibération n°2018-076 du 08/11/2018, modifiée par délibération n°2020-063 du 10/09/2020,

Vu le décret n°2020-182 du 27/02/2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements du RIFSEEP afin de tenir compte de l'évolution des postes et des nouvelles responsabilités exercées par les agents concernés,

Le Conseil municipal décide de :

- **Modifier la délibération n°2020-063 du 10/09/2020 relative au RIFSEEP comme suit :**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE	
			Montant plafond	Plafond réglementaire
Attaché territorial (A)	A1	Directeur	15 000 €	36 210 €
Secrétaire de mairie (A)	A2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	9 000 €	32 130 €
Technicien (B)	B1	Responsable de service	12 000 €	17 480 €
Rédacteur (B)	B1	Responsable de service	12 000 €	17 480 €
Assistant de conservation du patrimoine (B)	B1	Responsable de service	12 000 €	16 720 €
Adjoint administratif (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €
	C3	Agent opérationnel	6 000 €	10 800 €
Adjoint du patrimoine (C)	C1	Responsable de service	10 000 €	11 340 €
	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €
	C3	Agent opérationnel	6 000 €	10 800 €
Agent de maîtrise (C)	C1	Responsable de service	10 000 €	11 340 €
	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €
	C3	Agent opérationnel	6 000 €	10 800 €
Adjoint technique (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €
	C3	Agent opérationnel	6 000 €	10 800 €
ATSEM (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Fonctions	CIA	
			Montant plafond	Plafond réglementaire
Attaché territorial (A)	A1	Directeur	1 500 €	6 390 €
Secrétaire de mairie (A)	A2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	900 €	5 670 €
Technicien (B)	B1	Responsable de service	1 200 €	2 380 €
Rédacteur (B)	B1	Responsable de service	1 200 €	2 380 €
Assistant de conservation du patrimoine (B)	B1	Responsable de service	1 200 €	2 380 €
Adjoint administratif (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €
	C3	Agent opérationnel	600 €	1 200 €
Adjoint du patrimoine (C)	C1	Responsable de service	1 000 €	1 260 €
	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €
	C3	Agent opérationnel	600 €	1 200 €
Agent de maîtrise (C)	C1	Responsable de service	1 000 €	1 260 €
	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €
	C3	Agent opérationnel	600 €	1 200 €
Adjoint technique (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €
	C3	Agent opérationnel	600 €	1 200 €
ATSEM (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €

- Dire que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

9- Téléthon 2021 - don de matériels désaffectés de la commune en vue de leur revente

Rapporteur : Éric CAUVIN

Dans le cadre d'une optimisation des ressources de la commune et d'une rationalisation des lieux de stockage, les services ont procédé au recensement des matériels et mobiliers aujourd'hui inutilisés.

Etant donné que ces matériels ne sont plus utilisés par les services et ne présentent plus d'utilité pour l'exercice des compétences de la commune, il est proposé de les vendre à l'occasion du Téléthon qui se tiendra cette année le samedi 4 décembre.

En pratique, il est proposé que la commune fasse un don à l'OCVA qui sera chargée de vendre les matériels et d'en reverser le produit au Téléthon. Il est précisé que la vente se

poursuivra au-delà du samedi 4 décembre afin d'écouler l'ensemble du stock. Les meubles seront stockés dans l'ex-salle paroissiale.

Le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser le don par la commune de divers équipements désaffectés à l'OCVA qui s'engage à les revendre au bénéfice du Téléthon.**
- **Autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de cette action.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

10- Décisions du Maire par délégation

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
Décis-2021-71	20/09/2021	Commande publique	Prestation de numérisation des cimetières du Mesnil-Raoult et de Troisgots	19 047,96 €
Décis-2021-72	29/09/2021	Culture	Convention annuelle avec le Théâtre du Préau	2 000,00 €
Décis-2021-73	29/09/2021	Culture	Contrat de cession avec les Saltimbrés pour le 17/12/2021 à destination des écoles	1 360,00 €
Décis-2021-74	22/10/2021	Voirie	Remplacement des balais de la balayeuse	1 318,56 €
Décis-2021-75	22/10/2021	Emploi et formation	Parution d'une offre d'emploi sur la Gazette des communes	1 314,00 €
Décis-2021-76	22/10/2021	Enseignement	Remplacement de l'aire de jeux à l'école de Mesnil-Raoult	8 193,60 €
Décis-2021-77	22/10/2021	Domaine et patrimoine	Remplacement pièces du brûleur chaudière école	1 002,96 €
Décis-2021-78	22/10/2021	Domaine et patrimoine	Fournitures de luminaires pour divers bâtiments	2 974,31 €
Décis-2021-79	22/10/2021	Culture	Achat de pendrillons et de rideaux pour Condé Espace	2 336,30 €
Décis-2021-80	22/10/2021	Culture	Achat de luminaires pour Condé Espace	1 580,69 €
Décis-2021-81	22/10/2021	Domaine et patrimoine	Achat de balconnières avec réserve pour Mesnil-Raoult	3 508,68 €
Décis-2021-82	22/10/2021	Domaine et patrimoine	Fauchage des routes (Condé-sur-Vire) pour 1 an	14 009,73 €

11- Communications de la Municipalité

- **Alain EUDES:**
 - **Parking de l'école maternelle :** travaux quasiment terminés. Il reste les clôtures à poser. Le retard est imputable aux problèmes d'approvisionnement.
 - **Programme de voirie 2021 :** suite aux intempéries du 16/06/2021 (catastrophe naturelle), des travaux non prévus ont dû être réalisés pour solutionner les problématiques d'eaux pluviales.
 - **Passerelle RD 53 :** le coulage des culées en béton sera bientôt engagé. L'installation de la passerelle se fera mi-décembre. Une publicité autour de cet évènement sera faite auprès de la population.
 - **Aménagement du bourg de Troisgots :** les travaux débiteront le 29 novembre pour une durée de 3 mois minimum.
 - **Voie douce RD53 :** elle sera aménagée derrière le 1^{ère} rideau d'entreprises. Sur le site de l'ancienne distillerie, un parking permanent sera aménagé (2 bandes de 25 voitures) en revêtement tout venant. Un parking d'appoint sera prévu en plus à côté pour les besoins de Tous en short.
 - **Gymnase :** démolition partielle terminée.

- **Rénovation du cinéma** : M. Alain LENESLEY demande pourquoi le dossier est en stand-by. Il est répondu qu'une 2nde visite d'un équipement similaire doit être programmée. Rapidement, les membres du groupe de travail en seront informés.
 - **Les Jardins de la Gare** : Mme Aurélie VERGIN demande des nouvelles du projet d'une 2^{ème} aire de jeux, adaptée aux enfants de 8 à 12 ans. M. Alain EUDES répond que l'étude a été menée, mais s'est heurtée rapidement au coût très élevé (> 20 000 €). Le projet va être réactivé dans le sens d'une diminution des prestations. Mme Isabelle DEGLETTE évoque le parking à vélos. Il est répondu que la commande a été passée.
- **Pierrette POUSSET** :
- **La Mautelière** : travaux en cours dans la salle de restaurant visant à casser le mur porteur séparant la salle du petit salon.
 - **La Mautelière** : affaissement du bitume autour du bâtiment jusqu'à 15 cm, source de danger pour la circulation des personnes âgées. M. Alain EUDES précise que la commune lancera une expertise pour chiffrer les travaux.
 - **CCAS** : les effets du confinement COVID sont bien présents à Condé (isolement des personnes âgées).
- **Emmanuel JAMARD** :
- **Transformation de l'ancienne mairie en logement** : bonne nouvelle ! Obtention de 40 % de DETR (31 179 €).
- **Martine SAVARY** :
- **Groupe « éco-citoyen » du 21/10/2021** : il a été décidé de créer au sein des services techniques un atelier participatif avec les enfants de l'école élémentaire (du CE1 au CM2) qui aura pour objet de fabriquer des décorations de Noël (sapins, traineau...). Ces réalisations seront ensuite exposées sur la façade extérieure de l'école élémentaire.
- **Éric CAUVIN** :
- **Repas des anciens (03/10)** : 321 personnes. Un bon chiffre pour une reprise.
 - **Concours des Maisons fleuries** : 17 participants. La remise a eu lieu le 14/10.
 - **Téléthon (04/12)** : les horaires seront diminués (10h à 15h). Vente de matériels, animations diverses avec les associations, grilles de Téléthon (bon d'achat de 10 € chez nos commerçants).
 - **Quinzaine commerciale de fin d'année** : rencontre avec les commerçants programmée lundi 08/11.
 - **Condé Mag** : en route !
 - **Spectacle *La Contrebasse* (19/11)** : l'artiste Jacques Jourdan est en résidence à Condé Espace. La commune accueillera le 1^{er} spectacle de l'artiste.
 - **Concours des maisons illuminées** : relancé cette année.
 - **Cérémonie du 11 novembre (11h)** : un vin d'honneur sera bien prévu (pass sanitaire obligatoire). Rassemblement également à Troisgots 10h et Mesnil-Raoult 10h30.

- **Sylvie GAUTIER :**
 - **Spectacle « Marilyn ma grand-mère et moi » (28/09)**
 - **Spectacle *Villes en scène* (22/10) « Z'Humains ! » :** bonne fréquentation (118 personnes). Artistes accessibles.
 - **Spectacle de magie (30/10) organisé par la médiathèque à la salle des fêtes :** 100 personnes.
 - **Médiathèque :** arrivée de Julie ERNIS venant renforcer la nouvelle équipe depuis le départ de Michèle Gentilhomme (mutation) et de Patricia Huault (retraite)

- **M. le Maire :**
 - **Concours des villes fleuries :** obtention d'une 1^{ère} fleur par la commune. Cérémonie prévue lundi 8 novembre à l'abbaye aux Dames (Caen). Une délégation d'élus et d'agents des espaces verts s'y rendra. Les agents sont remerciés.

12- Questions diverses

- 1) **Mise en place par l'Agglo d'une application de covoiturage KAROS destinée aux entreprises**
 L'Agglo a validé le déploiement d'une solution intelligente de covoiturage commercialisée par la société Karos. Celle-ci contactera prochainement les entreprises du territoire pour en faire la promotion, via notamment le dispositif « 3 Millions de Covoitureurs ».

- 2) **Départ de Vincent BON (Question de Cyril PANIEL)**
 Les élus en ont-ils été informés officiellement ? Il est répondu oui par mail. Des élus font toutefois remarquer qu'un couac dans l'information a été commis puisque l'annonce d'emploi pour son remplacement a été mise sur Facebook avant l'annonce de son départ.

- 3) **Visionnage des réunions du conseil municipal (Nathalie LECLER)**
 Les habitants apprécient que les séances soient filmées, mais se plaignent que les interventions orales ne soient pas audibles car la plupart du temps non faites au micro. Mme Laurence DUFOUR fait toutefois observer que la retransmission des conseils a été instaurée en pleine crise du COVID qui interdisait la présence du public. Est-ce nécessaire, depuis l'assouplissement du protocole sanitaire, de continuer à les filmer ? Il est répondu oui car cette solution a permis de toucher un plus large public.

- 4) **Prochain conseil municipal :** 16 décembre 2021. Un pot sera donné à l'issue pour marquer la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,
Nathalie LECLER



Le Maire,
Laurent PIEN

